

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 novembre 2018 au 23 novembre 2018

Référence : Arrêté N° 30-20181009-002 du 9 octobre 2018

Objet :

**Champ captant d'alimentation en eau potable site
de la Croix de Fer, de la commune de
BAGNOLS SUR CEZE.**

Titre 1

Rapport du commissaire enquêteur

Jacques CIMETIÈRE
Commissaire Enquêteur

T A B L E D E S M A T I È R E S

1	GÉNÉRALITÉS :	1
1.1	PRESENTATION GENERALE (CF. RAPPORT DE PRESENTATION) :	1
1.2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	1
1.3	CADRE JURIDIQUE :	1
2	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :	1
2.1	DESCRIPTION DES GRANDES LIGNES DU PROJET DE CHAMP CAPTANT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, SITE DE LA CROIX DE FER, COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE :	2
2.1.1	<i>Le contexte initial.</i>	2
3	LOCALISATION DU PROJET :	5
3.1	LA COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE SOUHAITE EXPLOITER EN PLUS DES PUIITS EN NAPPE ALLUVIALE EXISTANTS DEUX FORAGES PROFONDS SUR LE SITE DE LA CROIX DE FER.	5
3.1.1	<i>Objectifs de la création de deux forages supplémentaires (F1 et F3) pour le champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer.</i>	5
4	QUALITE DE L'EAU ISSUE DES FORAGES F1 ET F3 :	5
5	EVOLUTION PREVISIBLE EN L'ABSENCE DE L'OPERATION :	5
6	TRAVAUX ENVISAGES :	6
7	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'EVALUATION	6
8	PRINCIPALES MODALITES DE SUIVI DES MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVI DE LEURS EFFETS	7
8.1	SUIVI DES MESURES RELATIVES A LA PHASE DE CHANTIER :	7
8.1.1	<i>Suivi des mesures pour la réduction des poussières</i>	7
8.1.2	<i>Suivi des mesures de réduction liées au gaz d'échappement.</i>	8
8.1.3	<i>Suivi des mesures de réduction relatives aux déchets.</i>	8
8.1.4	<i>Suivi des mesures de réduction du bruit des chantiers.</i>	8
8.1.5	<i>Suivi des mesures de réduction aux pollutions des eaux souterraines et de surface.</i>	8
8.1.6	<i>Plan de récolement.</i>	8
8.1.7	<i>Suivi des mesures sur l'environnement humain-sécurité chantier.</i>	8
8.2	SUIVI DES MESURES RELATIVES A LA PHASE D'EXPLOITATION :	8
8.2.1	<i>Entretien des ouvrages d'assainissement pluvial routier et du fossé contournant le PPI.</i>	8
8.2.2	<i>Suivi des mesures sur la flore et les espèces invasives au niveau des zones de travaux (bassin, fossé, exutoire).</i>	8
8.2.3	<i>Suivi des mesures de protection de l'aquifère.</i>	9
8.2.4	<i>Suivi des mesures de connaissance de l'aquifère capté.</i>	9
9	LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	9

9.1	HABITATS NATURA 2000 :	9
9.2	ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) :	9
9.3	ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO) :	9
9.4	ESPACE BOISE CLASSE (EBC) ET ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) :	9
9.5	TRAME VERTE ET BLEUE :	9
9.6	PATRIMOINE :	10
9.7	INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE TRAVAUX.....	10
9.7.1	<i>Recommandations générales :</i>	10
9.7.2	<i>Les précautions à prendre, décrites ci-après viseront à limiter les nuisances sur :</i>	10
9.7.3	<i>Les règles principales à respecter et à spécifier aux cahiers des charges des entreprises chargées des travaux seront les suivantes :</i>	10
9.7.4	<i>Effets sur le milieu physique :</i>	10
9.7.5	<i>Effets sur les eaux :</i>	10
9.7.5.1	Incidence quantitative.....	10
9.7.5.2	Incidence qualitative	11
9.7.5.3	PPI.....	11
9.7.5.4	PPR :	11
9.7.5.5	Effets sur les eaux souterraines :.....	11
9.7.5.6	Effets sur les eaux superficielles :.....	11
9.7.5.7	Prise en compte de la zone inondable :.....	11
9.7.6	<i>Effets sur le milieu naturel :</i>	11
9.7.7	<i>Effets sur le milieu humain :</i>	11
10	RISQUES ET NUISANCES	11
10.1	SISMIQUE :	11
10.2	TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES :.....	12
10.3	INONDATION :	12
10.4	RISQUE RUPTURE DE BARRAGE :.....	12
10.5	RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :	12
10.6	NUCLEAIRE :	12
10.7	FEUX DE FORET :.....	12
10.8	POLLUTION :	12
10.9	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) :	12
10.10	DEPOTS, STOCKAGES ET CANALISATIONS DE STOCKAGE ET PRODUITS DANGEREUX :.....	12
11	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	13
11.1	LE SDAGE, SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RM, EST ENTRE EN VIGUEUR LE 21 DECEMBRE 2015 POUR LES ANNEES 2016 A 2021.	13
11.2	LE SDAGE PREVOIT L'ATTEINTE DU BON ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES POUR DES HORIZONS DIFFERENTS SUIVANT LES COURS D'EAU.	13
11.3	LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES.	13
11.4	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET LE PROGRAMME DE MESURES ET LES PRIORITES DU SDAGE	13
12	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA CEZE	13
13	PERSONNES, ORGANISMES ET SERVICES DE L'ETAT CONSULTES DANS LE CADRE DE CETTE ETUDE :	13

14	ETUDES OU DOCUMENTS CONSULTES :	14
15	COMPOSITION DU DOSSIER :	14
15.1	PIECES ADMINISTRATIVES :.....	14
15.2	CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :	15
15.3	CONCLUSION CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUETE :	15
16	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	16
16.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	16
16.2	PHASE DE PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	16
16.2.1	<i>Prise en compte de l'enquête publique :</i>	16
16.2.2	<i>Visite des lieux :</i>	17
16.2.3	<i>Création d'un registre numérique :</i>	17
16.3	INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.	17
16.3.1	<i>Phase de concertation avant l'enquête publique :</i>	17
16.3.2	<i>Phase de concertation pendant l'enquête publique :</i>	18
16.3.3	<i>Publicité dans la presse (Pièces jointes N°4 et 5 déjà citées) :</i>	18
16.3.4	<i>Affichage de l'avis d'enquête :</i>	18
16.4	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :.....	19
16.5	CLOTURE DE L'ENQUETE.	19
17	SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.	19
17.1	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.	19
17.2	BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.	19
17.3	MEMOIRE EN REPONSE DE MME ARNHEM, DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES/SERVICE VOIRIE.	20
18	SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS.	20
18.1	OBSERVATIONS DU PUBLIC.	20
18.1.1	<i>Observation faisant état d'un problème de pollution lié à l'usage de produits phytosanitaires ainsi que sur les économies d'eau à réaliser.</i>	20
18.1.2	<i>Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)</i>	21

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 GÉNÉRALITÉS :

1.1 Présentation générale (cf. Rapport de présentation) :

La commune de BAGNOS SUR CEZE est située à l'est du département du Gard, en rive droite du fleuve «Rhône» et en rive droite de la rivière «La Cèze»

Elle est à 53 km de Nîmes et à 50 km d'Alès.

Elle est la troisième ville la plus importante du Gard avec une population de 19900 habitants (18300 permanents et 1600 saisonniers).

A l'horizon 2025, la municipalité souhaite tendre la population de Bagnols sur Cèze vers 22000 habitants (croissance correspondante de l'ordre de + 1,2 % /an.

Elle est desservie par deux routes principales qui traversent le territoire communal du sud au nord :

- La RD 6086 puis la D6 en provenance de Remoulins
- La N580 en provenance d'Avignon

D'est en ouest :

- La D6, de Bagnols sur Cèze à Alès.

La commune de Bagnols sur Cèze s'insère dans un secteur de plaine et petites collines avec des altitudes comprises entre 38 et 257 m NGF (nivellement général de la France).

Le champ captant de la Croix de Fer est situé au bord de la rivière «La Cèze », à 1,5 km au N/O du centre-ville de Bagnols sur Cèze le long de la D6 (route de Bagnols sur Cèze à Alès).

La topographie des différents sites et de l'ensemble de la zone d'étude est globalement plane, avec une légère pente vers le Nord/Nord-Est.

Les ouvrages sont situés à une altitude voisine de 45 et 42 NGF.

1.2 Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique porte sur le projet de champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer de la commune de Bagnols sur Cèze.

Par arrêté N° 30-20181009-002 en date du 9 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

1.3 Cadre juridique :

- Code de l'environnement : articles L181-10 et R181-35 à 38.

2 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

Il s'agit de diversifier et sécuriser les ressources d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Bagnols sur Cèze par l'intermédiaire de deux forages profonds (F1 et F3) localisés sur le site de la Croix de Fer dans les sables et grès du Turonien.

2.1 Description des grandes lignes du projet de champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer, commune de Bagnols sur Cèze :

2.1.1 Le contexte initial.

La commune de Bagnols sur Cèze assure l'alimentation en eau potable de sa population via le captage des Hamelines et également le puits de la Croix de Fer qui est également situé sur le site du champ captant objet de la demande.

Le puits de la Croix de Fer et les puits des Hamelines exploitent la nappe alluviale de la Cèze.

Les puits des Hamelines (4 puits à 5 m de profondeur environ) sont autorisés par arrêté de DUP en date du 15 mars 1976. La capacité de production est de 6200 m³ / jour.

Le puits de la Croix de Fer a fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 5 novembre 1981. Ce puits est autorisé pour un débit de 400 m³/ h, soit 9600 m³ / jour. L'Ouvrage n'est toutefois équipé que d'une pompe de 120 m³ / h, soit 2880 m³ / jour.

De plus l'approvisionnement actuel en eau potable reste de par la ressource hydrogéologique unique sollicitée et de faible profondeur, très vulnérable aux pollutions de surface et aux prélèvements. En effet celle-ci pourrait être touchée par la sécheresse, par une inondation ou par une pollution de la Cèze.

Il existe deux services de distribution distincts sur le réseau de Bagnols sur Cèze :

1. Le bas service qui alimente la vieille ville. Ce réseau est alimenté par un puits du site des Hamelines qui rejoint le château d'eau du Mont Cotton.
2. Le haut service qui alimente le reste de la commune. Ce réseau est alimenté par le puits de la Croix de Fer et les quatre puits du champ captant des Hamelines et comprend trois ensembles de réservoirs. Les réservoirs du site de Lancyse (3 unités), le réservoir des Aubians et le réservoir Du Bosquet

Les eaux sont désinfectées par injection de chlore gazeux (pompes doseuses). Les eaux subissent une désinfection au moyen de chlore (traitement automatique avec une chaîne, chloromètre, hydroéjecteur et débitmètre de chlore) avant de rejoindre le réservoir de l'ANCYSE.

L'ensemble des organes est télé surveillé : commande pompe forage, compteur refoulement, pompe javel, niveau bouteille de chlore.

D'après les analyses disponibles les eaux ont un pH compris entre 7,1 et 7,3. Le traitement au chlore gazeux est donc adapté.

D'après une première étape en présence d'ammonium et de certains composés organiques azotés, il forme des chloramines ou chlores combinés. L'excès de chlore se trouve alors sous forme libre, utilisable pour la désinfection.

L'action du chlore sur les micro-organismes tels que bactéries, virus, protozoaires consiste à inhiber certaines réactions vitales de synthèse pour les détruire.

Les parcelles n° 268 et n° 273 section AV, qui constituent le Périmètre de protection immédiat des forages, appartiennent à la commune de Bagnols sur Cèze (Page 42 du rapport tome 2).

La topographie de la zone d'étude est relativement plane, occupée par des terrains en friche, des cultures maraîchères, jardins familiaux et quelques habitations éparses. Aucun élément de relief ne vient limiter les échappées visuelles. Depuis les axes routiers environnants les vues sont étendues et viennent se heurter aux franges bâties.

La couverture végétale présente aux abords du site de captage ne le rend perceptible qu'à proximité immédiate des ouvrages. Ces derniers s'insèrent favorablement dans l'environnement.

Aucune expropriation n'est nécessaire

Le volume global des deux ressources actuellement exploitées est de 8600 m³ / jour.

Le captage des Hamelines a un volume de prélèvement maximum de 6400 m³ / jour et le captage du puits de la Croix de Fer un volume 2400 M³ / jour, débit des pompes mais un débit maximum autorisé de 8 000 m³ / jour.

Les deux ressources actuelles peuvent juste suffire à produire 8600 m³ / jour en période de pointe notamment si le puits de la Croix de Fer était équipé d'un groupe de pompage supérieur. Cependant ces deux ressources sont très vulnérables aux pollutions de surface (nappe alluviale superficielle) et exploitent le même aquifère.

Le site accueille des jardins familiaux au Sud-Sud Est immédiat des parcelles 268 et 273 qui pratiquent une agriculture raisonnée et exemptés de produits chimiques. Des contrôles réguliers y sont effectués.

Document d'urbanisme :

Les nouveaux ouvrages de la Croix de Fer sont situés en zone AC1 du PLU de la commune de Bagnols sur Cèze dont la dernière procédure a été approuvée par DCM le 24 mai 2014.

Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) (secteur Ac1) :

Sa surface est de 7890 m².

Sont interdits :

- L'usage de pesticide.
- Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de captage.
- La création de drains captant à moins de 20 m de la Cèze.
- Les dépôts ou stockage de matériels ou de matériaux; qu'elle qu'en soit la nature.

A noter qu'une clôture de plus de 2 m de haut, reprise intégralement en décembre 2016 délimite actuellement le périmètre de protection immédiat du puits de la Croix de Fer qui s'étend également sur les parcelles 268 et 273 jusqu'en bordure de Cèze au nord et d'un fossé pluvial à l'ouest (nommé fossé de Chaudeyrac).

Le périmètre de protection rapproché (PPR) (secteur Ac 2) :

- Le forage des puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, de gravières ou de mines, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert.
- Le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques, produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux et le stockage de tous produits polluants ainsi que de leurs emballages.
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.
- Le camping-caravaning et la pratique des sports mécaniques.
- Le pacage et le parage d'animaux.
- La construction d'installation de station d'épuration des eaux usées, domestiques ou industrielles, à l'exception de celles qui permettront le raccordement des bâtiments existants au réseau communal.
- L'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et de tous établissements commerciaux ou agricoles, qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés.

- Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine industrielles.
- L'établissement de cimetières.

Périmètres de Protection Eloigné (PPE):

Le périmètre de protection éloigné défini par l'hydrogéologue agréée correspond à l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de l'aquifère exploité. Ce périmètre de protection correspond à une partie du bassin versant topographique superficiel de proximité drainé vers le PPR lui-même. Ce PPE concerne les communes de Bagnols sur Cèze, Sabran et Tresques.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

La commune de Bagnols sur Cèze ne possède pas de PPA.

Les activités socio-économiques et principales infrastructures.

Activités économiques :

Un recensement complet des activités exercées dans les périmètres de protection rapprochée a été réalisé. La zone d'étude est localisée en périphérie de zone urbaine. Les premières habitations sont distantes d'environ 80 au sud-ouest des ouvrages de captage.

Activités agricoles :

Les terres agricoles sont essentiellement occupées par des cultures maraichères, jardins familiaux et vignes.

Activités industrielles et tertiaires :

Aucune activité économique n'a été recensée dans les limites de la zone d'étude, qu'elle soit industrielle ou tertiaire.

Réseau d'assainissement :

Le réseau d'assainissement des eaux usées est présent le long de la voirie départementale. Une conduite de trop plein du PR d'eaux usées positionnée au niveau de la route d'Alès traverse le PPI.

Assainissement non collectif :

Deux bâtiments sont compris dans les limites du PPR établi par l'hydrogéologue agréée. Ils sont localisés sur les parcelles AV 172 et AV 274.

L'ancien bâtiment de la parcelle AV 274 est en ruine.

La parcelle AV 172 dispose d'un équipement conforme (assainissement autonome) d'après les fiches assainissements établies par le SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols sur Cèze et sa région).

Autres réseau humides :

Le secteur est desservi par des réseaux d'assainissement de terres agricoles, fossés pluviaux et un réseau adduction en eau potable

Réseau secs :

Les principales voies accueillent des réseaux télécom et EDF.

3 Objectifs du projet :

3.1 La commune de Bagnols sur Cèze souhaite exploiter en plus des puits en nappe alluviale existants deux forages profonds sur le site de la Croix de Fer.

3.1.1 Objectifs de la création de deux forages supplémentaires (F1 et F3) pour le champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer.

- En premier lieux, subvenir aux besoins futurs engendrés par l'accroissement de la population et par le développement d'activités. (objectif 2030)
- Améliorer le niveau de sécurisation de la desserte en eau en sécurisant la production d'eau potable, son stockage et son transport vers les usagers.
- Diversifier les ressources.
- Réduire les coûts de fonctionnement en favorisant la production d'eau potable à partir des ressources souterraines de meilleure qualité.
- Favoriser les ressources souterraines profondes plutôt que la nappe d'accompagnement de la Cèze en déséquilibre quantitatif.
- Les deux nouveaux forages qui solliciteront une nappe profonde, permettront de renforcer la production sur le site de la Croix de Fer et de porter le volume total sur ce site à 4800 M3 / jour permettant une sécurisation du réseau haut service en production moyenne et une nécessité en période de pointe.
- La nappe d'eau souterraine captée par les nouveaux forages profonds est naturellement protégée des pollutions d'origine superficielle par l'alternance de couches imperméables argileuses et perméables. Seuls des ouvrages souterrains ou des fouilles profondes atteignant cet aquifère pourraient s'y révéler être les vecteurs de l'intrusion de produits toxiques ou d'agents microbiens pathogènes.
- Cette ressource permettra d'une part de réduire les prélèvements dans la nappe alluviale de la Cèze en période d'étiage et de limiter l'utilisation du puits de la Croix de Fer qui tend à produire une eau chargée en fer.
- Contribue à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines du secteur par la mise en place de mesures spécifiques, d'interdiction et de prescriptions dans les périmètres de protection.

4 Qualité de l'eau issue des forages F1 et F3 :

- La qualité physico-chimique et radiologique de l'eau brute issue des forages F1 et F3 est conforme aux exigences réglementaires et les analyses de première adduction révèlent une eau d'excellente qualité.
- La teneur en nitrates est bien inférieure à la limite de qualité requise et la concentration en sulfates est elle aussi nettement inférieur à la limite de qualité.
- Les résultats montrent également l'absence de fer et de manganèse en opposition aux teneurs pouvant être rencontrées sur le puits de la Croix de Fer au niveau de l'aquifère alluvial.

5 Evolution prévisible en l'absence de l'opération :

- Une non-atteinte des objectifs de qualité sur la masse d'eau souterraine de la nappe d'accompagnement de la Cèze et sur la masse d'eau superficielles (impact indirect) compte tenu du déséquilibre quantitatif de ces ressources.

- Une absence de secours de distribution d'eau en période de crue et cas de contamination de la nappe alluviale.
- Une insuffisance des ressources existantes pour pallier aux besoins en période de pointe estival.

NB : Les essais de pompage menés sur le site du captage de la Croix de Fer ont permis de souligner que le pompage sur les sables turoniens n'a aucun impact sur le puits de la Croix de Fer et sur la nappe d'accompagnement de la Cèze. Ceci nous montre l'indépendance hydraulique de ces deux aquifères.

6 Travaux envisagés :

Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection ont été définies dans le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 7 mars 2015 et de l'additif du 9 avril 2016.

- Une conduite d'évacuation de bypass du PR des eaux usées de la route d'Alès traverse le PPI. Des tests d'étanchéités ont été réalisés. Compte tenu des contraintes techniques liées au déplacement de cette conduite et de son étanchéité avérée, cette conduite sera conservée et testée tous les 5 ans.
- Une conduite d'eaux pluviales et de ruissellement collectant les eaux du fossé de Chaudeyrac traverse le PPI par le biais d'une demi-buse béton. Il a été proposé en concertation avec les services de l'ARS, la DDTM, et de l'hydrogéologue agréé de détourner cet écoulement à l'extérieur du PPI mais à l'intérieur du PPR.

Compte tenu de la vulnérabilité du Puits de la Croix de Fer l'écoulement dévié sera contenu dans une buse étanche correctement dimensionnée et traversera le PPR au niveau des jardins familiaux. L'exutoire sera aménagé en aval du champ captant dans un secteur où la ripisylve de la Cèze est plus dégradée. L'exutoire sera réalisé en biais dans le sens des écoulements de la Cèze afin de ne pas provoquer de risque d'érosion de berge.

- Dans les limites du PPR l'hydrogéologue agréé avait proposé dans son avis du 7 mars 2015 « un ouvrage de dépollution /déshuileur/séparateur d'hydrocarbures » dont le rejet serait évacué par une conduite étanche, en aval du puits de la Croix de Fer et du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la Croix de Fer. Compte tenu de la configuration des écoulements sur la départementale et de la difficulté à réaliser un entretien régulier sur un système de débourbeur/déshuileur dans une telle configuration, la solution proposée est de mettre en place sur le début du fossé de Chaudeyrac un volume étanche de rétention de 30 M³ (volume d'une citerne) qui pourra être fermé par une martellière en cas d'accident pour confiner une pollution accidentelle.
- Les ouvrages F1 et F3 sont localisés en zone inondable de la Cèze. Les préconisations de l'hydrogéologue agréé dans son avis du 7 mars 2015 sont nombreuses et diverses.

Compte tenu de toutes les contraintes, la solution envisagée consiste à créer des têtes de forages étanches et submersibles, la masse d'eau souterraine concernée étant d'autant plus profonde. La tête de forage sera positionnée à la côte +1 m/TN et protégée des crues par quelques enrochements. Les équipements électriques seront quant à eux tous rapatriés sur le bâti existant qui accueille également le puits de la Croix de Fer et qui est situé à une côte supérieure à 48.86 m NGF. du 9 avril 2016 sous réserve de l'étanchéité complète des têtes de forages et des dispositifs hydrauliques.

7 Moyens de surveillance et d'évaluation

- Ouvrages de captages réalisés dans l'enceinte du PPI existant.

- Mesures prises en compte dans le cadre des travaux de rehausse. Des sondes piézométriques seront installées sur les ouvrages de captage.
- Tous les ouvrages sont équipés d'une télégestion.
- L'exploitant suit régulièrement les installations et assure des visites hebdomadaires.
- Les débits prélevés seront mesurés au niveau d'un compteur positionné sur la conduite de refoulement.
- La télésurveillance auquel il est relié permet un suivi journalier des débits prélevés
- Prescriptions prises en compte : les essais de pompage ont montré la non incidence sur la ressource et la capacité d'exploitation pour l'autorisation demandée.
- Un suivi journalier du compteur situé en sortie des forages ainsi que du compteur situé en départ de distribution.
- En cas de consommation excessive d'eau l'origine sera recherchée.
- Rendement des réseaux fixé à 85% à l'horizon 2030.
- Mesure en continu des débits prélevés et consommés via les compteurs situés au niveau ouvrages de captage et au départ de réseau de distribution.
- Les débits prélevés au forage sont reliés à la télésurveillance.
- Le site fait l'objet d'au moins une visite hebdomadaire par l'agent technique.
- Le registre ou cahier est tenu par l'agent technique et mis à la disposition des agents de contrôle.
- Le délégataire rédige chaque année un rapport annuel qui consigne tous les éléments relatifs au réseau (rendement, travaux, ...), incidents, volumes prélevés, distribués, facturés.

8 Principales modalités de suivi des mesures de réduction et de suivi de leurs effets

La réalisation des travaux entraîne la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs. Un plan des principales modalités de suivi des mesures de réduction et de suivi de leurs effets a été établi

8.1 Suivi des mesures relatives à la phase de chantier :

La réalisation des travaux entraîne la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs. **Un plan de suivi sera réalisé en phase travaux.**

Ce plan fera la synthèse des modalités de suivi sur le trimestre écoulé et les évolutions par évolutive)

- ¼ heure environnement ; réunion sur la vie de chantier et la sécurité.
- Fiche de suivi environnemental et contrôle : fiche de non-conformité, fiche de suivi d'action, environnementale, fiche d'action corrective, fiche de suivi, reporting, constat d'évènement.
- Journal environnement (fiche de visite).
- Procédure particulière : note technique (cf. plantes invasives, alerte, etc..).

8.1.1 Suivi des mesures pour la réduction des poussières

- Les mesures liées à la limitation des poussières ont pour effet de limiter leur envol depuis la zone des travaux.

8.1.2 Suivi des mesures de réduction liées au gaz d'échappement.

- Les entreprises seront incitées à réduire les gaz d'échappement en optimisant l'intervention des engins dans l'emprise des travaux. Ces éléments seront intégrés au Plan d'Assurance Environnement (PAE).

8.1.3 Suivi des mesures de réduction relatives aux déchets.

- La bonne gestion des déchets sera assurée par la mise en place d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED° réalisé par les entreprises.

8.1.4 Suivi des mesures de réduction du bruit des chantiers.

- Les mesures prises afin de réduire les impacts du bruit engendrés par les activités de chantier et les engins seront reprises dans les marchés de travaux.

8.1.5 Suivi des mesures de réduction aux pollutions des eaux souterraines et de surface.

- Les mesures préventives et réductives seront prises lors de l'installation du chantier et de la réalisation des travaux et seront traduites dans les marchés des travaux.

8.1.6 Plan de récolement.

A l'achèvement des travaux, la commune de Bagnols sur Cèze transmettra un dossier de récolement à la DDTM.

8.1.7 Suivi des mesures sur l'environnement humain-sécurité chantier.

- Le respect des consignes de chantier aux abords de chantier sera contrôlé par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

8.2 Suivi des mesures relatives à la phase d'exploitation :

8.2.1 Entretien des ouvrages d'assainissement pluvial routier et du fossé contournant le PPI.

Les modalités d'entretiens actuels réalisés par la Direction des Territoires d'Appui du Conseil Départemental du Gard, seront inchangées.

- Le fauchage de la végétation sera réalisé trois fois par an.
- Entretien ouvrage hydraulique et bassin de rétention : nettoyage, réparation en fonction de leur état, fauchage.
- Entretien fossé contournant le PPI : fauchage de la végétation : fauchage de la végétation 3 fois par an, contrôle visuel par la commune après un évènement pluvieux significatif.

8.2.2 Suivi des mesures sur la flore et les espèces invasives au niveau des zones de travaux (bassin, fossé, exutoire).

- Le marché de travaux des entreprises intégreront un protocole de suivi des plantations.

8.2.3 Suivi des mesures de protection de l'aquifère.

- Un contrôle d'étanchéité de la conduite d'eaux usées sera réalisé par la commune tous les 5 ans et envoyé à la DDTM et l'ARS.

8.2.4 Suivi des mesures de connaissance de l'aquifère capté.

- La modification de la télégestion et le suivi piézométrique des ouvrages sera intégré au RPOS envoyé par la commune à la DDTM et l'ARS (une fois par an).

9 Les incidences sur le milieu naturel

L'impact sur le milieu naturel sera limité.

9.1 Habitats Natura 2000 :

Les inventaires écologiques sur le site Natura 2000 ont démontré une valeur écologique confirmée du site. Douze habitats d'intérêts communautaires sont présents dont trois liés aux milieux aquatiques, deux aux zones humides du plateau et sept aux milieux terrestres.

Vingt-trois espèces d'intérêt communautaires sont présentes: sept poissons, trois libellules, 2 mammifères, une tortue et dix chauves-souris.

Les habitats naturels recensés sont localisés en limite du PPI.

En dehors de la reprise des limites de la clôture (travaux réalisés) ou l'aménagement de l'exutoire du fossé de déviation des eaux pluviales l'opération ne sera pas de nature à détruire des habitats ou espèces d'intérêts recensés dans le site Natura 2000 (forêts galerie conservé, préservation des habitats du castor, pas de coupes et abattages d'arbres,...) aucune modification actuelle du sol ne sera réalisée.

Ainsi, les incidences sur le site Natura 2000 sont non significatives, eu égard des travaux à réaliser et des surfaces concernés.

9.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

La zone d'étude se trouve dans l'emprise de cette ZNIEFF, toutefois aucun travaux n'affectera les milieux, la faune et la flore ou les intérêts écologiques identifiés dans cette ZNIEFF.

9.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Il n'y a aucune ZICO dans le secteur d'étude.

9.4 Espace Boisé Classé (EBC) et Espace Naturel Sensible (ENS) :

A l'heure actuelle, aucun EBC n'est intéressé par les limites des périmètres de protection rapprochée ou de l'aire d'alimentation du captage.

Concernant l'espace Naturel Sensible, la zone d'étude est incluse dans l'ENS 30-104 : Cèze inférieure et embouchure d'intérêt prioritaire.

Des réglementations ont été mises en place concernant la dégradation par une pollution diffuse et directe due aux rejets agricoles et urbains, aux menaces liées à la fréquentation estivale, aux dégradations par des déchets issus de la fréquentation touristique en été.

9.5 Trame verte et bleue :

La rivière Cèze (espace de mobilité) constitue une trame bleue à préserver.

Les ouvrages de captage sont localisés au sein d'un réservoir de biodiversité (la Cèze et ses gorges) représenté par le SIC FR9101399 « la Cèze et ses gorges » et de corridors écologiques constitués par des cultures pérennes.

9.6 Patrimoine :

Aucuns sites classés et sites inscrits, monuments historiques, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P), zones archéologiques ne sont concernées par la zone d'étude.

9.7 Incidence du projet sur l'environnement en phase travaux

9.7.1 Recommandations générales :

Le chantier sera peu étendu et relativement éloigné d'habitations. De plus les travaux ne devraient pas dépasser quelques jours. On s'assurera de mettre en place la signalisation adéquate et de travailler dans les horaires normaux. Le site sera remis en état après travaux.

9.7.2 Les précautions à prendre, décrites ci-après viseront à limiter les nuisances sur :

- La qualité intrinsèque des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Les milieux rivulaires, faunes aquatiques et espèces floristiques et faunistiques particulières compte tenu de la vulnérabilité de la ressource et des milieux, mais également dans la perspective de la réhabilitation ultérieure du site de chantier.

9.7.3 Les règles principales à respecter et à spécifier aux cahiers des charges des entreprises chargées des travaux seront les suivantes :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires et sans avoir obtenu l'accord des propriétaires riverains.
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines, pas de rejets d'huile, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables. Afin de réduire le risque de pollution accidentelle des mesures simples devront être mises en œuvre sur le chantier et notamment la conduite normal du chantier et le respect des règles de l'art.
- S'assurer de la remise en état des lieux après travaux.
- Informer en cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, le service de la police de l'eau-DDTM, la DREAL,.....
- Etablir un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) par l'entreprise mandataire des travaux.
- Etablir un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) par les entreprises soumissionnaires.

9.7.4 Effets sur le milieu physique :

- Les travaux de réalisation de ces aménagements mineurs n'entraîneront qu'une incidence limitée sur le milieu physique les ouvrages ayant été réalisés.

9.7.5 Effets sur les eaux :

9.7.5.1 Incidence quantitative

Le volume maximum prélevé envisagé sur les forages F1 et F3 de la Croix de Fer est de 876000 m³/an ce qui représente environ 0,05 % des volumes prélevées actuellement dans cette masse d'eau souterraine.

Ainsi l'incidence du prélèvement envisagé sur la nappe souterraine profonde est donc négative, directe et permanente, mais faible. Elle est positive, indirecte sur la masse d'eau souterraine superficielle (nappe alluviale) et la ressource superficielle (rivière la Cèze)

9.7.5.2 Incidence qualitative

Afin de préserver la qualité des eaux souterraines, le prélèvement d'eau s'accompagne de mesures strictes définies par l'hydrogéologue agréée. Ces dernières s'appliquent dans les limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée des ouvrages. (pages 91, 92, 93, 94, 95 du rapport de présentation, tome 2)

9.7.5.3 PPI

- Les engins nécessaires à la réalisation de ces travaux seront positionnés en dehors du PPI afin d'éviter tout risques accidentels (fuites d'huiles, collision, etc.....)

9.7.5.4 PPR :

- Les travaux qui consisteront à détourner les eaux du fossé pluvial hors du PPI, afin de respecter les préconisations de l'hydrogéologue agréée seront précédés d'une étude hydraulique afin de définir les capacités hydrauliques de l'ouvrage.

9.7.5.5 Effets sur les eaux souterraines :

- Lors des terrassements le risque d'infiltration vers les eaux souterraines est accru : les mesures de protection adéquates devront être mises en place, afin d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines.

9.7.5.6 Effets sur les eaux superficielles :

- Seuls les fossés situés à proximité des ouvrages risquent d'être affectés lors du déroulement du chantier. Les précautions listées protégeront les eaux superficielles contre les risques de pollution accidentelle. L'impact qualitatif sera donc faible.

9.7.5.7 Prise en compte de la zone inondable :

- Compte tenu du caractère inondable du secteur, le secteur doit être nettoyé tous les soirs. Les engins seront retirés et dirigés vers une aire non soumise au risque d'inondation.
- L'emprise des aménagements dans la zone inondable sont limités, les incidences sont à visualiser en phase d'exploitation.

9.7.6 Effets sur le milieu naturel :

- Les impacts temporaires générés en phase chantier (bruit, vibrations, poussières) auront toutefois une étendue et une durée limitées et ne devraient pas occasionner des perturbations trop importantes pour l'avifaune

9.7.7 Effets sur le milieu humain :

- les travaux n'auront aucune incidence sur la démographie ni sur les activités ou les infrastructures.

10 Risques et nuisances

10.1 Sismique :

D'après le nouveau zonage sismique de la France applicable au 1 mai 2011, la commune de Bagnols sur Cèze est localisée en zone de sismicité 3, modérée

10.2 Transport de marchandises dangereuses :

Sur la commune, les risques pris en considération sont uniquement les flux de transit des produits sur les routes N86, N580 et D6, la voie ferrée Givors-Nîmes, l'antenne gazoduc de la commune et l'oxydure de Pierrelatte-Ardoise. La RD6 concernée par ce risque transite en limite du PPR des forages de la Croix de Fer.

10.3 Inondation :

La commune est dotée d'un Plan Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 26 novembre 2013. Les ouvrages de captages et le périmètre de protection rapprochée sont situés en zone rouge F-NU. Il s'agit d'une zone de danger de grand écoulement (zone non urbanisée inondable par un aléa fort). Toute opération d'aménagement ou de construction nouvelle, tout remblais y sont interdits à l'exception des travaux constructions, aménagements ouvrages ou installations admis sous conditions tels que les équipements d'intérêts général. Rappelons qu'en l'état actuel, les têtes de forages des ouvrages F1 et F3 sont étanches et surélevées de 50 cm/TN1. Les équipements électriques sont positionnés au-delà de la PHE + 30 cm.

10.4 Risque rupture de barrage :

Le territoire communal est concerné par le risque de rupture du barrage de Sénéchas (situé à 92 km en amont). Ce risque est relativement faible.

10.5 Risque mouvement de terrain :

Aucun de ces phénomènes n'intéresse les limites du PPR des forages de la Croix de Fer.

10.6 Nucléaire :

La commune est concernée par le risque nucléaire. Ceci s'explique par la proximité du site de Marcoule et dans une moindre mesure celui de Tricastin dans la Drôme.

Ces sites sont relativement éloignés de la zone d'étude.

10.7 Feux de forêt :

La commune comprend 975 ha de bois : conifères, taillis et garrigues à chênes verts. Des boisements sont localisés dans les limites du PPE au sud de la RD 6.

10.8 Pollution :

La commune est concernée par 3 périmètres de risques industriels SEVESO, toutefois les forages de la Croix de Fer ne sont pas localisés à proximité de ces sites.

10.9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Aucune activité de ce type n'a été identifiée dans la zone d'étude

10.10 Dépôts, stockages et canalisations de stockage et produits dangereux :

Aucunes décharges anciennes et existantes, centre de transfert et déchetterie, de plans d'épandages des boues et autres déchets n'ont été recensés.

Il convient de signaler dans le périmètre la présence d'une conduite de trop plein du PR des eaux usées traversant le PPI et le PPR.

11 Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet se situe sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM).

11.1 Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin RM, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

11.2 Le SDAGE prévoit l'atteinte du bon état écologique et chimique des milieux aquatiques pour des horizons différents suivant les cours d'eau.

11.3 Les orientations fondamentales.

- Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles.
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en participant à l'avenir.
- Gérer le risque inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

11.4 Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales et le programme de mesures et les priorités du SDAGE

- La mise en place, dans l'aire d'alimentation des ouvrages de captage, de mesures visant à réduire les apports en nitrates, pesticides, et autres polluants s'inscrit dans cette démarche
- La mise en place des périmètres de protection rapprochée visant à prévenir les pollutions accidentelles et les travaux entrepris sur les ouvrages, concourent à préserver l'intégrité de la masse d'eau souterraine.
- Le projet vise à sécuriser l'alimentation en eau potable au moyen d'une ressource de substitution à l'aquifère actuellement exploité.

12 Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Cèze

La commune de Bagnols sur Cèze est située dans le bassin versant de la Cèze.

Le contrat de rivière Cèze a été signé le 23 décembre 2011. Il comprend 4 principaux enjeux

- Qualité de l'eau.
- Milieux aquatiques.
- Risque inondation.
- Gestion quantitative

13 Personnes, organismes et services de l'état consultés dans le cadre de cette étude :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) : données cartographies environnementales (natura 2000, ZNIEFF, etc....)

- **Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM)** : classement sonore des infrastructures de transport terrestre, données sur les risques, etc....)
- **Agence Régionale de la Santé (ARS)** : données sur les captages d'alimentation en eau potable.
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** : renseignements sur la sensibilité archéologique du site.
- **Conseil Départemental** : données sur le trafic routier.
- **Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse** : données sur la qualité des eaux et les outils de planification.

14 Etudes ou documents consultés :

- Note hydrogéologique préliminaire_ : implantation de forages de reconnaissance (BERGASUD – 12 mai 2006).
- Rapport géologique, forage F1 – BERGASUD – rapport 30/028 JO6074, 30 août 2006.
- Rapport géologique, compte rendu de travaux de réalisation et d'essai de pompage longue durée, BERGASUD, 2 juillet 2007, rapport 30/028 L07 057.
- Note hydrogéologique, travaux de forage et essai par pompage de longue durée – BERGASUD – 14 juin 2007.
- Avis hydrogéologue – Forages F1 et F3 – Bagnols sur Cèze/Santamaria/Rapport du 7 mars 2015.
- Additif – Forages F1 et F3 – Bagnols sur Cèze/Santamaria/Rapport du 9 avril 2016.

15 Composition du dossier :

Le dossier est établi par société OTEIS de Montpellier, spécialiste en ingénierie pluridisciplinaire.

Il est suivi par la DDTM de Nîmes.

Le maître d'ouvrage est la Mairie de Bagnols sur Cèze.

15.1 Pièces administratives :

- Décision de la désignation du commissaire enquêteur N° E18000129 / 30 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 6/09/2018 **(Pièce jointe N°1)**.
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Gard N° 30-20181009-002, le 9 octobre 2018, portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant le Champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer sur la commune de Bagnols sur Cèze. **(Pièce jointe N°2)**.
- Avis d'enquête publique **(Pièce jointe N°3)**.
- Premières annonces parues dans la presse : Extraits des journaux « Midi Libre » et « Le Réveil du Midi » **(Pièce jointe N°4)**.
- Deuxième annonces parues dans la presse : extraits des journaux « Midi Libre » et « Le Réveil du Midi » **(Pièce jointe N° 5)**.
- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Bagnols sur Cèze attestant que l'information concernant l'ouverture d'une enquête publique concernant le Champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer a été mise en place par l'intermédiaire d'affiches apposées sur les panneaux prévus à cet effet, sur le portail d'entrée permettant l'accès au site **(Pièce jointe N°6)**.

- Délibération du Conseil Municipal N° 061/2017 du 1 juillet 2017, approuvant la demande de déclaration d'utilité publique (DUP des forages d'eau F1 et F3 – Croix de Fer **(Pièce jointe N° 7)**).
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) **(Pièce jointe N° 8)**.
- Avis de Monsieur le Maire de Bagnols sur Cèze du 28 novembre 2018 attestant que pendant l'enquête publique qui a été réalisé concernant le Champ captant d'alimentation en eau potable site de la Croix de Fer, l'information à l'attention du public a bien été entretenue, par l'intermédiaire d'affiches apposées sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur le portail d'entrée permettant l'accès au site **(Pièce jointe N° 9)**.
- Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public **(Pièce jointe N° 10)**.
- Annexe I **(Pièce jointe N° 11)**.
- Annexe II **(Pièce jointe N° 12)**.
- Annexe III **(Pièce jointe N° 13)**.
- Délibération du conseil municipal de Bagnols sur Cèze en date du 24 novembre 2018, donnant mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération **(Pièce jointe N° 14)**.

15.2 Consultation des Personnes Publiques Associées :

Avant de soumettre le projet à enquête publique, la DDTM a consulté deux personnes publiques associées.

- Agence Régionale de Santé Occitanie, Délégation territoriale du Gard.
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze.

15.3 Conclusion concernant le dossier d'enquête :

Ce dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Bagnols sur Cèze, Direction des services techniques / Service Voirie, 53 Avenue de l'Hermitage, ZA de Berret, 30200 Bagnols sur Cèze pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le registre dématérialisé sécurisé, ouvert du lundi 5 novembre 2018, 9h00 et fermé le vendredi 23 novembre 16h30, à l'adresse électronique suivante : foragescroixdefer-bagnols@registre-numerique.fr

Un accès informatique était mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la Mairie de Bagnols sur Cèze, Direction des Services Techniques / Service Voirie, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public pouvait consulter le dossier d'enquête.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur le site des services de l'Etat dans le Gard. L'adresse de ce site est : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procédures-loi-sur-l-eau>.

La composition du dossier d'enquête est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il a été mis à la disposition du public dans les conditions règlementaires, y compris au regard des nouvelles règles organisant l'enquête dématérialisée.

Il convient de souligner un point :

Sur le tome 2 du rapport de présentation la numérotation des pages du sommaire ne correspond pas à la numérotation réelle des pages. Il est constaté deux pages d'écart.

Au-delà de ce constat non significatif, il faut néanmoins noter que les informations nécessaires à une bonne compréhension du projet étaient accessibles au public.

16 Organisation et déroulement de l'enquête publique.

16.1 Désignation du Commissaire enquêteur :

En vue de procéder à une enquête publique sur l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le Champ captant AEP de la Croix de Fer, commune de Bagnols sur Cèze, Monsieur le Préfet du Gard a demandé par lettre enregistrée le 28/08/2018, la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Par décision N° E18000129 / 30 du 6/09/2018, Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné comme Commissaire enquêteur titulaire par le Vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

16.2 Phase de préparation de l'enquête publique et information du Commissaire enquêteur.

16.2.1 Prise en compte de l'enquête publique :

Dès réception du courrier de désignation du Tribunal administratif, j'ai pris contact avec Mr Bouroumeau de la DDTM de Nîmes afin de prendre en compte le dossier d'enquête. Ce dossier m'a été remis lors d'une réunion de travail à la DDTM de Nîmes, 89 rue Weber, le lundi 21 septembre 2018.

A l'occasion de cette première réunion de travail, les modalités de mise en œuvre d'une enquête dématérialisée ont été développées.

Un calendrier concernant les différentes phases de l'enquête a été élaboré.

L'élaboration de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique, concernant le projet de Champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer, commune de Bagnols sur Cèze a été étudié.

J'ai pris possession des deux dossiers de l'enquête publique comportant 3 tomes chacun, le premier pour le commissaire enquêteur et le deuxième pour la mairie de Bagnols sur Cèze.

J'ai pris aussi possession du registre d'enquête publique qui serait à disposition du public pour qu'il puisse y laisser ses observations.

Il a été convenu que j'apporterai, le jour d'ouverture de l'enquête publique le dossier mis à la disposition du public ainsi que le registre d'enquête publique coté et paraphé.

Une deuxième réunion a ensuite été organisée avec Mme Arnhem, référent technique à la mairie de Bagnols sur Cèze, Direction des Services Techniques / Service Voirie, 53 Avenue de l'Hermitage, ZA de Berret 30200 Bagnols sur Cèze, le lundi 24 septembre 2018 afin d'élaborer, toujours dans la concertation, la publication des avis d'enquête ainsi que les différents types d'information qui seront faits au près du public.

Le calendrier des différentes étapes de la procédure a alors été finalisé.

Une visite des lieux, objet de l'enquête, a été programmée le mardi 9 octobre 2018.

La durée totale de prise en compte de l'enquête publique (environ 2 mois) est un délai normal permettant aussi bien l'étude du dossier que l'organisation des différentes phases de l'enquête publique.

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Par arrêté N° 30-20181009-002 en date du 9 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus, soit une durée totale de 19 jours consécutifs.

En concertation avec Mr Bouroumeau de la DDTM de Nîmes il a été décidé de réduire la durée de l'enquête publique, comme l'indique l'article L.123-9 du code de l'environnement (ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016), qui précise que « La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ».

16.2.2 Visite des lieux :

Avant le début de l'enquête publique, le mardi 9 octobre 2018, j'ai effectué une visite du site de la Croix de Fer sur la commune de Bagnols sur Cèze, sous la conduite de Madame Arnhem, référent technique sur ce dossier d'enquête. A cette occasion, j'ai notamment pu constater les deux forages qui ont été faits et qui ont permis d'établir tous les éléments techniques de ce dossier.

Ayant déjà pris connaissance du dossier, j'ai attaché une attention particulière au Plan de Protection Immédiat (PPI) et au Plan de Protection Rapproché (PPR).

J'ai aussi visualisé le fossé de Chaudeyrac qui doit subir un déplacement en dehors du PPI et à l'intérieur du PPR, ainsi que la conduite d'évacuation du bypass du PR des eaux usées de la route d'Alès qui traverse le PPI et qui devra subir un contrôle tous les cinq ans.

Ce même jour, j'ai visité la salle mise à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public dans les meilleures conditions.

Au retour à mon domicile j'ai coté et paraphé le registre d'enquête.

16.2.3 Création d'un registre numérique :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016 - 1060 du 3 août 2016 et du décret N°2017 - 626 du 25 avril 2017, Mme Arnhem référent technique à la Mairie de Bagnols sur Cèze a pris toutes les dispositions pour qu'un registre dématérialisé soit mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 novembre 2018 9h au vendredi 23 novembre 16h30 (éléments précisés dans l'arrêté et l'avis d'enquête).

L'adresse électronique de ce registre (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procédures-loi-sur-l-eau>) a été portée à la connaissance du public par un lien mis en place sur le site internet de la mairie et par une inscription dans l'arrêté et l'avis d'enquête.

A l'issue de l'enquête, un rapport statistique a été fourni au commissaire enquêteur par le prestataire.

16.3 Information effective du public.

16.3.1 Phase de concertation avant l'enquête publique :

L'information/concertation du public a pris 2 formes essentielles :

- L'information de la population par affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage et sur les portes d'accès au site concerné par l'enquête publique (**Pièce jointe N° 6 déjà citée**).
- La parution d'un avis d'enquête dans les deux journaux régionaux, « Midi Libre et Le Réveil du Midi (**Pièces jointes 4 et 5 déjà citées**).

Les modalités de la concertation durant la phase d'élaboration du projet d'enquête publique n'appellent aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.
--

16.3.2 Phase de concertation pendant l'enquête publique :

L'information/concertation du public a pris 4 formes essentielles :

- La mise à disposition pendant les heures d'ouverture de la mairie, Direction des Services Techniques/Service Voirie, du rapport papier de présentation du projet concerné par l'enquête publique et d'un registre destiné à recevoir les observations du public.
- La mise à disposition pendant les heures d'ouverture de la mairie, Direction des Services Techniques/Servie Voirie d'un ordinateur avec un accès permettant de prendre connaissance du rapport de présentation du projet concerné par l'enquête publique.
- Un registre dématérialisé permettant de consulter le rapport de présentation du projet concerné par l'enquête publique et d'y laisser des observations sur le site <https://www.registre-numerique.fr/foragescroixdefer-bagnols>.
- Le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gard à l'adresse : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau>.

Les modalités de la concertation durant la phase de déroulement du projet d'enquête publique n'appellent aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

16.3.3 Publicité dans la presse (Pièces jointes N°4 et 5 déjà citées) :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités, a été publié par les soins de la Mairie de Bagnols sur Cèze dans deux journaux régionaux habilités à publier les annonces légales :

- Premières insertions réglementaires :
 - dans le journal MIDI LIBRE : édition du vendredi 19 octobre 2018.
 - dans le journal Le Réveil du Midi : édition du vendredi 19 octobre au jeudi 25 octobre 2018.
- Secondes insertions réglementaires :
 - dans le journal MIDI LIBRE : édition du 9 novembre 2018.
 - dans le journal Le Réveil du Midi : édition du 9 au 15 novembre 2018.

Au-delà des dispositions prévues par la réglementation, le maître d'ouvrage a donc agi avec la volonté claire d'informer le public et de favoriser l'expression de ses observations.

16.3.4 Affichage de l'avis d'enquête :

A partir du 19 octobre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 23 novembre 2018 inclus, l'affichage a été maintenu en place et entretenu (cf. certificat d'affichage du Maire de Bagnols sur Cèze en date 26 octobre 2018 **(Pièce jointe N°6 déjà citée)** et certificat d'affichage du Maire de Bagnols sur Cèze en date du 28 novembre 2018 **(Pièce jointe N° 9 déjà citée)**).

Avant le début de l'enquête, le mercredi 31 octobre 2018, et lors de mes permanences le lundi 5 novembre 2018 et le vendredi 23 novembre 2018 j'ai eu l'occasion de contrôler l'intégralité de cet affichage sur le territoire de la commune. L'affichage était effectivement réalisé dans les principaux points significatifs de la commune, ainsi que devant le portail permettant l'accès au champ captant de la Croix de Fer.

Il est donc possible de souligner que les règles de publicité prévues par les textes en vigueur pour les enquêtes de ce type ont été appliquées.

16.4 Permanences du commissaire enquêteur et déroulement de l'enquête :

La présence du commissaire enquêteur à la Direction des Services Techniques de la mairie de Bagnols sur Cèze, Service Voirie 53 avenue de l'Hermitage, ZA de Berret 30200 Bagnols sur Cèze, siège de l'enquête publique, a été fixée par l'arrêté du 9 octobre 2018, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 5 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30.

Ces dispositions ont été respectées.

Cette enquête a été marquée par aucune participation du public aux permanences.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Aucun incident n'est venu la perturber. Le public a disposé de tous les moyens règlementaires, prévus par l'arrêté et l'avis d'enquête, pour exprimer ses observations.

16.5 Clôture de l'enquête.

Le vendredi 23 novembre 2018 à 16h30, la période de consultation du public étant terminée, l'enquête publique a été déclarée close.

Les deux registres d'enquête (registre papier et registre dématérialisé) ont été clos par le commissaire enquêteur et par la société responsable du registre dématérialisé, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté et l'avis d'enquête.

17 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.

17.1 Procès-verbal de synthèse des observations.

Conformément à l'arrêté N° 30-20181009-002 de Monsieur le Préfet du Gard en date du 9 octobre 2018, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public (**pièce jointe N° 10 déjà citée**), afin de le communiquer au responsable du projet dans les huit jours qui suivent la fin de l'enquête.

La présentation de ce procès-verbal a fait l'objet d'une réunion de travail avec Mme Arnhem, référent technique, Direction des Services Techniques de la mairie de Bagnols sur Cèze, Service Voirie, 53 Avenue de l'Hermitage, ZA de Berret 30200 Bagnols sur Cèze le mercredi 28 novembre 2018. Un exemplaire du procès-verbal a été laissé à Mme Arnhem.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public sous forme papier, ainsi que sur l'ordinateur mis à la disposition du public, à la Direction des Services Techniques/ Service Voirie 53 avenue de l'Hermitage, ZA de Berret 30200 Bagnols sur Cèze pendant les heures d'ouverture au public ou en consultation lors de mes permanences, n'a suscité aucune curiosité de la part du public.

La consultation du dossier sur le site dématérialisé qui avait été créé à l'occasion de cette enquête a par contre permis d'obtenir une contribution. Une consultation a aussi été faite par l'intermédiaire de ce site.

17.2 Bilan comptable des observations du public.

Calendrier	Visites en Mairie	Observations sur le registre papier	Observations sur le registre numérique	Vue du dossier sans observation	Courriers reçus
Début enquête publique. Permanence du 5/11/2018.	0	0	0	0	0

Période entre permanences 1 et 2	0	0	1	0	0
Permanence du 23/11/2018 et fin de l'enquête publique	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	1	0	0

17.3 Mémoire en réponse de Mme Arnhem, Direction des Services Techniques/Service Voirie.

Les réponses aux observations et questions mentionnées dans le procès-verbal de synthèse ont fait l'objet d'un mémoire en réponse (annexe III) (**pièce jointe N° 13 déjà citée**). Ce document de Mme Arnhem m'a été transmis par voie électronique le vendredi 7 décembre 2018.

Ces réponses ont été retranscrites dans le chapitre 18-1-1 ci-après.

Les délais règlementaires pour la rédaction et la transmission de ces deux documents, procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse, ont donc été parfaitement respectés.

18 Suites données aux observations.

18.1 Observations du public.

Pour éviter les redondances, l'analyse détaillée de l'observation inscrite sur le registre dématérialisé (@) n'est pas reprise ici.

Cette analyse fait l'objet de l'annexe II du procès-verbal de synthèse. (**Pièce jointe N° 12 déjà citée**).

Seule est reprise ci-dessous, sous forme synthétique, l'observation, appelant une réponse de la part du maître d'ouvrage et/ou du commissaire enquêteur.

Observation faisant état d'un problème de pollution lié à l'usage de produits phytosanitaires ainsi que sur les économies d'eau à réaliser.

Référence des observations listées annexe II du P.V. de synthèse.	Synthèse du commissaire enquêteur.	Avis du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse	Avis du commissaire enquêteur.
@	L'observation attire l'attention sur le risque de pollution de la nappe d'eau souterraine FRDG 518 liée à l'usage de produits phytosanitaires et sur les économies d'eau à réaliser par la commune	La commune souhaite exploiter deux nouveaux forages profonds sur le site de la Croix de Fer en plus du puits existant situé en nappe alluviale. L'objectif étant de diversifier les ressources en eau et de sécuriser l'alimentation communale. A cet effet, deux forages F1 et F3 ont été réalisés. Ces derniers exploitent l'aquifère composé des sables et des grès du Turonien qui présente la caractéristique d'être multicouche et à une grande profondeur. Selon l'hydrogéologue agréé, ces caractéristiques lui confèrent une excellente protection naturelle vis-à-vis des pollutions de surface éventuelles. A partir de ces forages, l'hydrogéologue a mis en place des périmètres de protection (Immédiat,	La réponse du maître d'ouvrage est en totale cohérence avec les informations données dans le rapport établi, par la Sté Otéis et dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

et les acteurs du bassin.

Rapproché, Eloigné) pour lesquels des prescriptions et notamment des interdictions sont énoncées. A cet effet, en page 39 de son rapport et en pages 90 et 99 du tome 2 du dossier d'autorisation, il est rappelé que les produits phytosanitaires sont interdits dans les Périmètres de Protection Immédiat et Rapproché pour l'ensemble des acteurs agricoles. Il convient de noter que les jardins familiaux présents au sein du Périmètre de Protection Rapproché sont régis par un règlement qui impose des pratiques de cultures dites raisonnées exemptes de produits chimiques (page 65 Tome 2). Ces pratiques plus durables font l'objet d'un contrôle permanent par le personnel en charge de la gestion de ces jardins.

L'approvisionnement actuel en eau potable reste très vulnérable aux pollutions de surface et aux prélèvements car une source unique et de faible profondeur est sollicitée. Les forages profonds permettront de sécuriser en production l'alimentation de la commune mais également de réduire les prélèvements dans la nappe alluviale durant les périodes d'étiage.

Ces nouvelles ressources ne sont pas envisagées comme des prélèvements complémentaires mais bien comme une diversification avec une saisonnalité d'utilisation.

La préservation de la valeur quantitative des ressources restant bien entendue essentielle et nécessaire.

A l'issue de l'enquête publique, il convient de souligner que la seule observation du public a été prise en considération. Elle a été étudiée et a reçu une réponse du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur. Compte tenu des contraintes imposées au maître d'ouvrage, la réponse apportée au demandeur me paraît cohérente.

18.1.1 Observations des Personnes Publiques Associées (PPA).

Une réponse a été donnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Elle n'a signalé aucune observation et elle est favorable au projet.

De ce fait aucune annexe n'a été réalisée.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, le titre 2.

A Marguerittes, le 18 décembre 2018

Le commissaire enquêteur
Jacques Cimetière